

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2005/016013**
n° de gestion : **1989B03948**
n° SIREN : **353 148 158 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 30/08/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.G. OUTILS-COUPANTS société par actions simplifiée

7 rue Jean Louis Calderon zi Est 69120 Vaulx en Velin -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :
Modification relative aux dirigeants d'une société

A.G. OUTILS COUPANTS

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 7, Rue Jean Louis CALDERON 69120 VAULX EN VELIN
353 148 158 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2005

L'an deux mil cinq,
Le sept avril,
A 19 heures 30.

Monsieur Olivier BOHIN, agissant en qualité de Président de la société O.C.I. seule associée de la société AG OUTILS COUPANTS a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Saul DA CRUZ GONCALVES de ses fonctions de Président de la société AG OUTILS COUPANTS, à compter de ce jour, décide de nommer en son lieu et place, à compter de cette même date

- **Monsieur Olivier BOHIN** demeurant 10 rue Pierre LOTI 69740 GENAS

Monsieur **Olivier BOHIN** exercera ses fonctions à compter de ce jour et pour une durée illimitée avec les pouvoirs les plus étendus notamment ceux prévus par la Loi et les statuts.

Monsieur **Olivier BOHIN** déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique et le Président.

